Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 013-251302048-20261123-DEC2026_43-DE

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

DECISION DU PRESIDENT N° 2026-43

Autorisant la signature du marché N°2026-23 relatif à la fourniture de titres restaurant dématérialisés pour les agents du Symadrem

Nomenclature Actes : 1.1

Le président du SYMADREM,

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

Vu la délibération n° 2026-27 du 20 mai 2026 donnant délégation permanente au président par le comité syndical d'une partie des attributions du comité syndical et concernant notamment les domaines ci-après : Préparer, passer, signer, exécuter et régler les marchés publics et accords-cadres y compris leurs avenants, dont le montant est inférieur à 221 000 €HT,

Vu la consultation lancée le 21/09/2026, en procédure adaptée en vertu des articles L2123-1 et R2123-1.1°du code de la commande publique, avec une publicité au BOAMP sous le n°26-90924 et la mise en ligne du DCE sur marches-securises,

Vu les crédits ouverts au budget du SYMADREM,

Vu les 3 offres déposées en temps voulus,

Considérant la volonté du SYMADREM d'opter pour les titres restaurant dématérialisés afin d'anticiper la suppression de tickets restaurant papier en 2028,

D E C I D E

Article 1 : de signer l'accord cadre de services mono attributaire, avec la société UP/COOP située 9/11 Blvd Louise Michel à Gennevilliers (92230) pour un montant annuel minimum de 20 000€ HT et un montant maximum de 60 000€ HT. Les prix sont indiqués au BPU du marché.

Article 2 : Il est précisé que le marché débute au 1er janvier 2027 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois tacitement. Sa durée totale ne pourra excéder 3 ans.

Article 3 : Le directeur général et le receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Fait en Arles, le

Signé par : Pierre RAVIOL
Date : 25/11/2026
Qualité : Président

SYMADREM

Le Président,

Pierre RAVIOL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente *décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*